



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLÉE

Séance du jeudi 27 janvier 2022

Date de convocation : le 19 janvier 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	15
Présents	11
Votants	11
Pouvoirs	0

Le vingt-sept janvier deux mil vingt-deux, à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Monique GAULTIER, Maire.

Etaient présents : Benoît COUTANT ; Éric DEBEFFE ; Florence DEBRUYNE ; Aurélien HERISSON ; Monique GAULTIER ; Loïc GUILLOT ; Laurent MALEVAL ; Dominique MANCEAU ; Laëtitia MOREAU ; Virginie MOREAU ; Françoise WEINEL.

Absents excusés : Sébastien BOUZINARD ; Mathieu GAULTIER ; Sarah PELLERIN ; Alain RESPLANDY-BERNARD

Madame Françoise WEINEL est nommée secrétaire de séance.

Ordre du Jour

- ❖ Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du mercredi 1^{er} décembre 2021
- ❖ **Délibération** : URBANISME – Guichet numérique des autorisations d'urbanisme – validation des conditions générales d'utilisation.
- ❖ **Délibération** : Renouvellement de l'adhésion Sarthe Marchés publics pour dématérialiser les marchés publics et accords-cadres, de la publicité à la notification électronique des contrats.
- ❖ **Délibération** : Renouvellement du contrat aidé
- ❖ **Délibération** : Tarifs 2022 (Cimetière – Salle des Fêtes)
- ❖ **Délibération** : Dissolution du syndicat intercommunal du Loir : Répartition des biens entre les communes membres
- ❖ **Délibération** : Signature de la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes.
- ❖ **Délibération** : Autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
(Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice précédent)
- ❖ **Délibération** : Acceptation devis estimatif – Renforcement accotement route de « Galon »
- ❖ Informations diverses



Approbation du compte-rendu de la séance du 1^{er} décembre 2021

Délibération (N°20220127_D0001) : URBANISME – Guichet numérique des autorisations d’urbanisme – validation des conditions générales d’utilisation.

A partir du 1^{er} janvier 2022, les démarches administratives liées à l’urbanisme devront être accessibles de manière dématérialisées. Ainsi, les pétitionnaires ne seront plus obligés de déposer leur demande de permis de construire (et autres autorisations d’urbanisme) sous la forme papier.

Seules les communes de plus de 3 500 habitants devront se doter d’un système de « téléprocédure », c’est-à-dire un dépôt organisé depuis un guichet numérique dédié.

Avec le soutien de son service instructeur de la Communauté de communes du pays fléchois, la commune de Flée souhaite permettre le dépôt dématérialisé des autorisations d’urbanisme, sur un portail spécifique dédié appelé « Guichet numérique des autorisations d’urbanisme » (GNAU).

Il est à noter que les usagers auront toujours le choix de déposer leurs dossiers d’urbanisme sous format papier ou sous format numérique.

Comme pour toute utilisation de portail numérique, il est nécessaire, au préalable, de valider les conditions générales d’utilisation du portail GNAU pour cadrer l’utilisation de ce nouvel outil et sécuriser les procédures d’urbanisme.

Le financement de ce guichet numérique est intégré au coût de fonctionnement du service ADS, dans le respect de la convention de mutualisation dédiée.

En attendant l’ouverture « volontaire » de ce guichet numérique, toute demande d’urbanisme pourra être transmise à la commune (de moins de 3 500 habitants) sur une simple adresse « mail ». L’adresse retenue pour cela est : flee.mairie@outlook.fr

Aussi, il vous est proposé :

- De confier le développement du « Guichet numérique des autorisations d’urbanisme » au service instructeur de la Communauté de communes du pays fléchois ;
- De valider les Conditions générales d’utilisation (CGU) du Guichet numérique des autorisations d’urbanisme (GNAU) jointes en annexe ;
- D’autoriser le service instructeur de la communauté de commune du pays fléchois à publier ces CGU sur le GNAU, ainsi que toute version à venir (sous réserve qu’elle ne bouleverse pas l’économie générale de la version initiale) ;
- Dans l’attente de la mise en œuvre du GNAU sur les communes de moins de 3 500 habitants, d’autoriser la saisine par voie électronique pour les autorisations d’urbanisme, en utilisant l’adresse mail suivante : flee.mairie@outlook.fr. Dans ce cadre, les parties II-9 à II-13 des CGU précitées sont applicables.

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	11
---------------	---	-------------------	---	-------------	----



Délibération : (N°20220127_D0002) : Délibération pour la mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein d'une collectivité.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;

Considérant que le formulaire d'adhésion aux deux plateformes de téléservices doit être soumis à nouveau à délibération pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 reconduit tacitement dans la limite de 5 ans.

Considérant que La commune dispose déjà de la dématérialisation des actes pour le contrôle de légalité avec la signature électronique avec lxBus.

- Volet n°1 : dématérialisation des actes pour le contrôle de légalité (Sarthe légalité)
- Volet n°2 : dématérialisation des marchés publics et accords-cadres (Sarthe marchés publics)

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à adhérer à la plateforme de téléservices et à signer le règlement de mise à disposition de téléservices pour le Volet n°2, à savoir : dématérialisation des marchés publics et accords-cadres.

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	11
---------------	---	-------------------	---	-------------	----

Délibération : (N°20220127_D0003) : Renouvellement du contrat aidé

Par délibération en date du 10 décembre 2020, le conseil municipal a décidé la création d'un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » contrat CAE-CUI pour une année, à compter de février 2021.

Madame le Maire expose que Monsieur Julien LEJOLY, recruté sur ce poste souhaiterait le renouvellement de son contrat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu les besoins de la collectivité pour l'entretien des espaces verts,

Vu l'avis favorable de l'agent,

- Décide de renouveler le contrat CAE-CUI « Parcours Emploi Compétences » de Monsieur Julien LEJOLY pour 12 mois supplémentaires à compter du 10 février 2022 et pour une durée de 30 heures hebdomadaire.

- Autorise le Maire à signer le contrat de travail et tous les documents relatifs à cette décision.

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	11
---------------	---	-------------------	---	-------------	----



Délibération : (N°20220127_D0004M) : Tarifs 2022 Salle des Fêtes

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir les tarifs communaux de la salle des fêtes pour chaque année ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'établir les tarifs suivants pour l'année 2022 :

Particuliers :

- 280 € pour un weekend
- 180 € la journée
- 80 € pour un vin d'honneur
- 50 € le ménage

Associations hors commune :

- 195 € pour un weekend
- 95 € la journée
- 80 € pour un vin d'honneur
- 50 € le ménage

Associations communales :

La salle des fêtes est mise à disposition gratuitement une fois l'année.

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	11
---------------	---	-------------------	---	-------------	----

Délibération : (N°20220127_D0005) : Dissolution du syndicat intercommunal du Loir : Répartition des biens entre les communes membres

Madame la Maire rappelle que la commune de Flée adhère au Syndicat Intercommunal du Loir. Cette collectivité gère un budget principal ayant notamment vocation à réaliser des aménagements du Loir et un budget annexe pour piloter des opérations NATURA 2000.

Par délibération du 18 février 2021, le comité syndical a acté la dissolution du Syndicat Intercommunal du Loir au 31 décembre 2021.

Par cette même délibération, les élus ont voté aussi le principe de liquidation et notamment la répartition des biens meubles et immeubles, de l'actif et du passif entre les communes membres.

Aussi, il y a lieu de définir plus précisément ces conditions de liquidation. Le compte administratif de clôture et le compte de gestion seront votés au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant la dissolution.

Les biens inscrits à l'actif, au cadastre et tout autre bien du budget principal sont transférés aux communes sur lesquelles ils se situent.

Tous les comptes liés à ces biens, notamment les subventions sont également transférées selon les mêmes modalités que les biens.

Les autres comptes du budget principal, notamment les excédents sont transférés à l'ensemble des communes membres en prenant pour clé de répartition la méthodologie de calcul qui a été utilisée pour déterminer la contribution des communes pour l'année 2020, dernière année d'appel de cotisations.



Ce budget n'a ni d'emprunt en cours de remboursement, ni de personnel.

Une convention de liquidation donnant lieu à cette répartition est établie. Elle est présentée en annexe de la présente délibération. Elle a été actée en conseil syndical le 28 septembre 2021.

L'ensemble des éléments concernant le budget annexe NATURA 2000 sont transférés au PETR Vallée du Loir qui sera en charge du portage de l'animation du site Natura 2000 Vallée du Loir de Vaas à Bazouges. Le conseil syndical du 28 septembre 2021 a également délibéré sur ce sujet.

Aussi, après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter les modalités de clôture du Syndicat Intercommunal du Loir pour son budget principal et son budget annexe telles que précédemment énoncées.
- d'approuver les principes de répartition des biens tels que précisés en annexe à la présente délibération,
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération et tout document permettant la répartition des biens entre les communes.

Pièce jointe :

1 annexe de répartition des biens entre les communes membres

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	11
---------------	---	-------------------	---	-------------	----

Délibération : (N°20220127_D0006) : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT MORAL OU SEXUEL ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Le maire rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le CDG72 a mis en place ce dispositif, par arrêté n° 2112060DIR01ART du 6 décembre 2021 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en feront la demande ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au CDG72 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Flée ;

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif,

Le maire propose :



D'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe.

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	11
---------------	---	-------------------	---	-------------	----

Délibération : (N°20220127_D0007) : Autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice précédent).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1,

Considérant qu'il est nécessaire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement afin d'assurer le bon fonctionnement de la collectivité avant le vote du budget prévu au maximum au 15 avril 2022,

Il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article L 1612-1, à hauteur de **27 475.75€** (< 25% x 109 903 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitres	Libellé des dépenses	Rappel budget 2021	Montant autorisé (max 25%)
2051	Concessions et droits similaires	960 €	240 €
2031	Frais études	15 000 €	3 750 €
2132	Immeuble de rapport	20 000 €	5 000 €
2151	Voirie	56 300 €	14 075€
21578	Autre matériel et outillage de voirie	1 000 €	250 €
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	3 000 €	750 €
2188	Autres immobilisations corporelles	3 643 €	910.75 €
2315	Immobilisations en cours : Installations, matériel et outillage techniques	10 000 €	2 500€
TOTAL		109 903€	27 475.75 €

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal** décide :

- D'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.



- Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	11
---------------	---	-------------------	---	-------------	----

Délibération : (N°20220127_D0008) : Devis SAVATTIER – Renforcement accotement route de « Galon »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant qu'il est nécessaire de faire des travaux de renforcement accotement route de « Galon »,

Considérant l'offre reçue par l'entreprise SAVATTIER d'un montant total HT de 5 290 € soit 6 348 € TTC comprenant la fourniture, le rallongement de la buse, la mise en place de la signalisation et la mise en œuvre d'enrochement dans le fossé,

Considérant que Madame le Maire n'a pas l'autorisation de signer un devis au-delà de 5 000 € TTC,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal** décide :

- D'autoriser madame le Maire à signer le devis des travaux de renforcement d'accotement route de « Galon » et tout document y afférent.

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	11
---------------	---	-------------------	---	-------------	----

Délibération : (N°20220127_D0009) : Tarifs 2022 Cimetière

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir les tarifs communaux cimetière pour chaque année ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'établir les tarifs suivants pour l'année 2022 :

Concession cinquantenaire : 200€

Concession trentenaire : 150€

Cavurne 10 ans : 200€ renouvelable à la demande.

Columbarium 10 ans : 200€ renouvelable à la demande.

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	11
---------------	---	-------------------	---	-------------	----

Délibération : (N°20220127_D00010) : Suppression des concessions perpétuelles

Madame le Maire expose aux Conseillers Municipaux que les concessions perpétuelles présentent de graves inconvénients en immobilisant une grande partie des cimetières et en gestion.



En effet, il est couramment constaté que les concessions perpétuelles ne sont plus entretenues après une ou deux générations et même, souvent, elles ne le sont plus avant la première, ce qui nuit, par leur aspect d'abandon et qui oblige la commune à engager une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon.

Il peut être envisagé de supprimer purement et simplement les concessions perpétuelles.

Cette hypothèse ne peut être concevable que si les familles peuvent acquérir des concessions d'une durée assez longue trente ans, cinquante ans et indéfiniment renouvelables, ce qui revient à garantir aux familles des droits dans le temps voire perpétuellement tant que la famille renouvelle ses droits. Bien entendu, si notre assemblée décide de ne plus octroyer de concessions perpétuelles, cette mesure ne concernera que l'avenir et n'affectera en aucune façon l'existence de celles octroyées jusqu'à ce jour. C'est pourquoi, je vous propose la suppression de la catégorie de concessions perpétuelles.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, de supprimer les concessions perpétuelles.

CONTRE	2	ABSTENTION	0	POUR	9
---------------	---	-------------------	---	-------------	---

INFORMATIONS DIVERSES

❖ **Arrêté de virement de crédits :**

Mme le Maire explique au conseil qu'un arrêté a été pris en date 14 décembre 2021 afin, d'autoriser un virement de crédits, pour crédit insuffisant au chapitre 012 (Charges de personnel et frais assimilés) cela, s'explique par le fait qu'il n'a pas été fait de provisions dans le budget pour le salaire d'un agent.

- Aide financière pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique :

Madame le Maire propose au conseil municipal d'étudier la mise en place d'une aide financière pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique et de définir les modalités d'attributions. Cette étude fera l'objet d'une délibération au prochain conseil municipal.

- Départ en retraite :

Après 36 années de loyaux service auprès de la commune de Flée, employé technique M. Joël COCHONNEAU fait valoir ses droits à la retraite, le conseil municipal souhaite organiser un pot de départ en accord avec l'intéressé.



- Formations 2022 des agents :

Ludovic GENISSE :

Formation d'intégration	Contrôle des branchements eaux usées et eaux pluviales sur le réseau d'assainissement collectif	Habilitations électriques BO	Formation l'AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux)	Formation Certiphyto
6,7,13,14 et 20 janvier 2022	13 et 14 juin + ½ journée à distance	5 et avril	1 ^{er} semestre 2022	En attente de date
CNFPT	CNFPT	CNFPT	COMCOM	POLLENIZ

Julien LEJOLY :

Préparation autorisation de conduite tracteur + épareuse	Habilitation électrique BO	Tronçonnage et débroussaillage en sécurité
19/01/2022 et 03/03/2022	5 et 6 avril	3 et 4 mai
CNFPT ANNULÉ	CNFPT	CNFPT

Amélie BOUDON :

Nomenclature M57 commune - 3500 habitants	Elaboration et exécution du budget commune -3500 habitants	Les fondamentaux du statut de la fonction publique	Election présidentielle et législatives	Nomenclature M14	Initiation aux Marchés Publics	Rédaction et contrôle des actes administratifs
21 janvier	13 et 14 janvier 03 et 04 février	7 et 8 mars	09 mars	07 et 08 avril	13 et 14 mai	16 et 17 juin
CNFPT	CNFPT	CNFPT	CNFPT	CNFPT	CNFPT	CNFPT

- Relais de la Forêt :

Monsieur Aurélien Hérisson adjoint informe le conseil qu'il a participé à une présentation destinée aux porteurs de projet d'habitat inclusif, dont l'objectif était de présenter le contenu du guide technique départemental de l'habitat inclusif, il transmettra le guide au conseil municipal.

Il propose la date du 17 mars pour l'enquête publique celle-ci est acceptée, l'information sera diffusée prochainement aux habitants.

- Assainissement :

- Convention SATESE :

Mme le Maire informe le conseil du renouvellement de la convention SATESE 2022-2024



Ce qui change, le prix de base par habitant de la convention 2019-2021 était de 0,40€

Pour la période de 2022-2024 il est fixé à 0,41€

- Tarif contrôle assainissement :

Madame le Maire indique au conseil que l'agent technique Ludovic doit suivre une formation sur le contrôle de l'assainissement collectif, à la suite de celle-ci le contrôle deviendra payant.

- Panneau Diagrammatique :

Madame le Maire informe le conseil de la demande d'un administré pour l'installation d'un panneau diagrammatique à l'entrée du chemin rural N° desservant les lieux dits « L'Hermitage, Cabuage, les Mesangeries, Le Jarrier, Le Chêne-le Jarrier, Chemin des caves le Jarrier », celui-ci permettra au livreur, service de secours de localiser le lieu-dit recherché, le panneau sera commandé.

Le conseil municipal envisage de prévisionner sur plusieurs années au budget, l'installation de ce type de panneau à chacune des entrées de chemin desservant plusieurs lieux-dits.

- Date des prochaines Commissions :

Commission de finances :

En l'absence du conseiller M. RESPLANDY-BERNARD, la date n'a pas été décidée.

Commission Voirie :

Lundi 14 février à 9h30

Commission animation/communication :

Jeudi 17 février à 18h00

Commission bâtiment :

Jeudi 10 février à 17h30

- Projets de sécurisation 2023 :

Madame le Maire informe le conseil qu'il est essentiel de commencer à réfléchir sur un futur projet de sécurisation et ainsi prétendre à la dotation du produit des amendes de police de 2023.

Ce projet sera étudié lors des prochaines commissions voiries.

- Subvention DETR et Conseil Régional :

Madame le Maire informe le conseil que les dossiers pour les demandes de subvention DETR et conseil régional pour le projet Relais de Forêt, ont bien été déposés et réceptionnés.



- Déjections canines :

Il a été remarqué que des crottes de chien sont laissées à l'abandon sur la voie publique, un arrêté municipal sera pris afin de rappeler la bonne conduite à tenir aux propriétaires, un panneau interdisant les déjections canines sera installé.

- ELECTIONS 2022

Les dates à retenir :

Présidentielle : Dimanche 10 avril et Dimanche 24 avril

Législatives : Dimanche 12 juin et Dimanche 19 juin

- La Chapellerie :

Monsieur COUTANT Benoît adjoint fait part au conseil du mail reçu de l'entreprise Chevallier, concernant la visite à la Chapellerie et de la conformité de l'installation du Gaz, le locataire doit faire appel à un organisme tel que socotec/apave/dekra afin de réaliser un diagnostic.

Prochaines séances du conseil municipal :

- Jeudi 24 février

- Jeudi 31 mars

- jeudi 28 avril

- jeudi 19 mai

- jeudi 30 juin

Fin de la séance à 23H30



Sébastien BOUZINARD	Absent	Laurent MALEVAL	
Benoît COUTANT		Dominique MANCEAU	
Éric DEBEFFE		Laetitia MOREAU	
Florence DEBRUYNE		Virginie MOREAU	
Mathieu GAULTIER	Absent	Sarah PELLERIN	Absente
Monique GAULTIER		Alain RESPLANDY- BERNARD	Absent
Loïc GUILLOT		Françoise WEINEL	
Aurélien HERISSON			